Comment demander son financement au DPC ? Mode d'emploi

Site www.agencedpc.fr

Vous devez vous identifier avec vos codes PERSONNELS pour poursuivre la visite

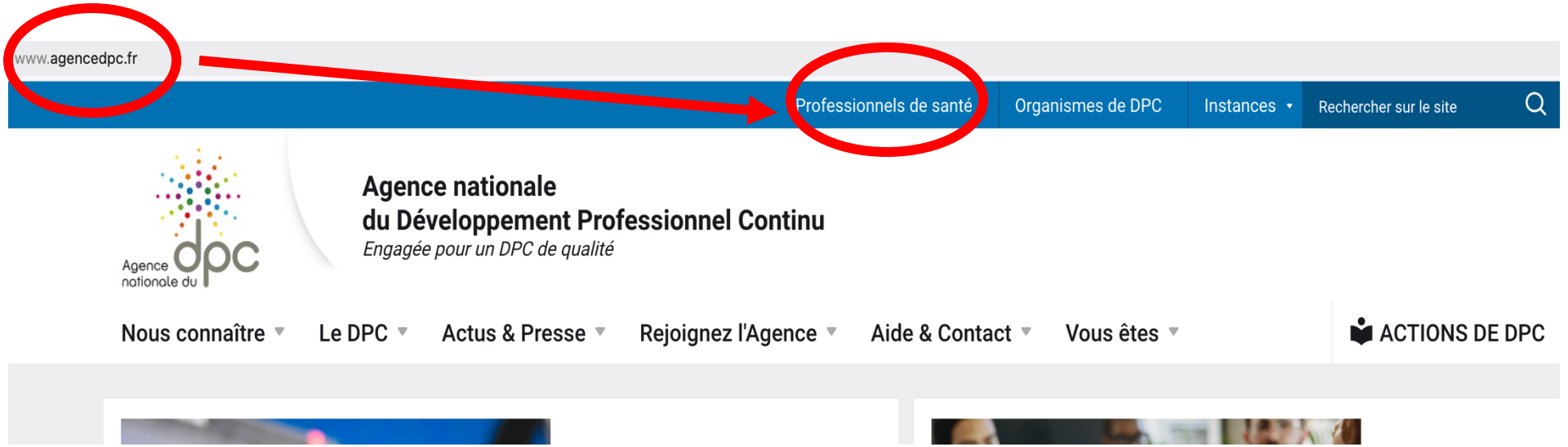

Site www.agencedpc.fr

Vous devez vous identifier avec vos codes PERSONNELS pour poursuivre la visite
Vous arrivez sur cette page

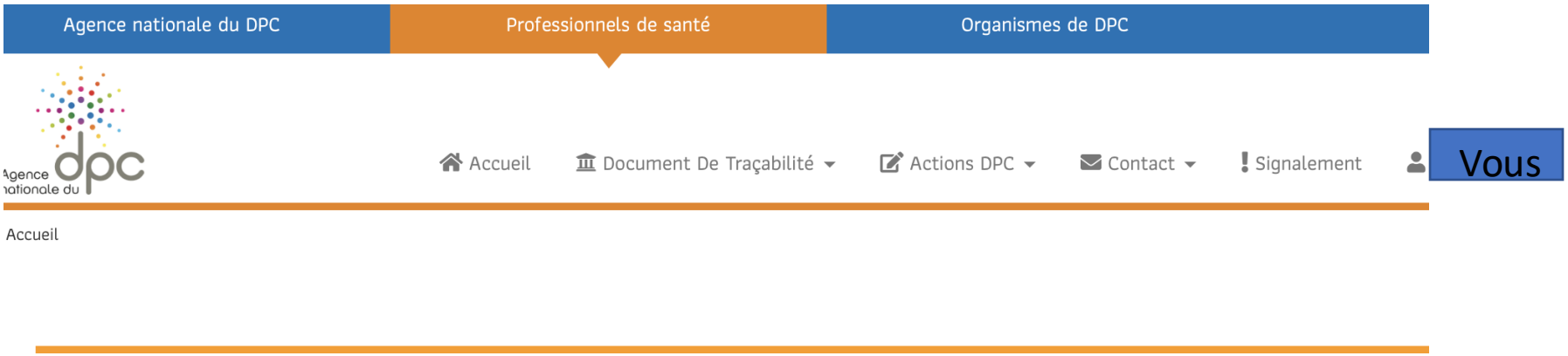

Protection de vos données personnelles

Ne **JAMAIS** communiquer vos codes d'accès DPC. Le faire c'est comme donner les codes de votre compte en banque!

Vérifier vos informations bancaires et télécharger votre RIB

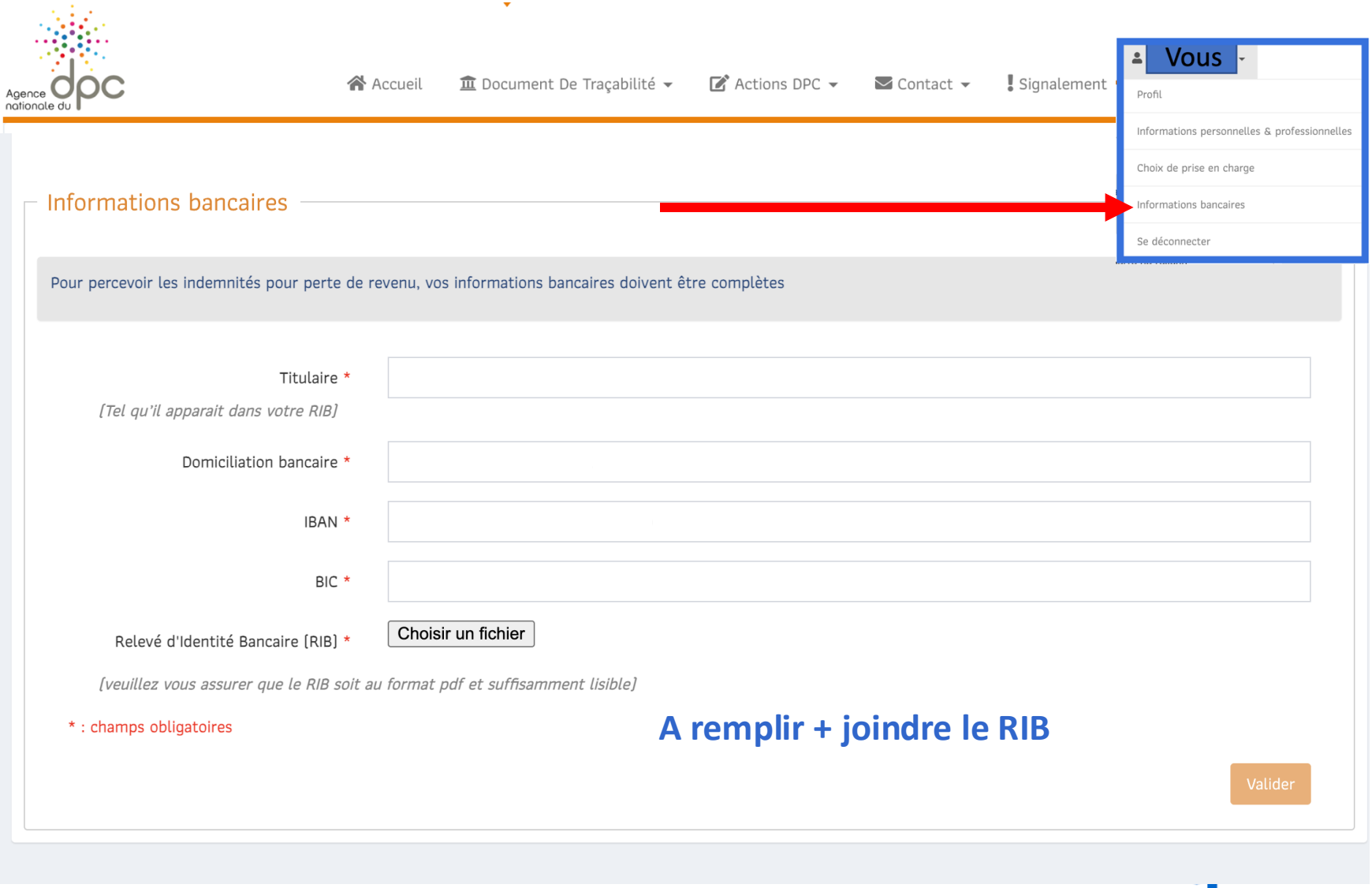

IMPORTANT : choix de votre prise en charge

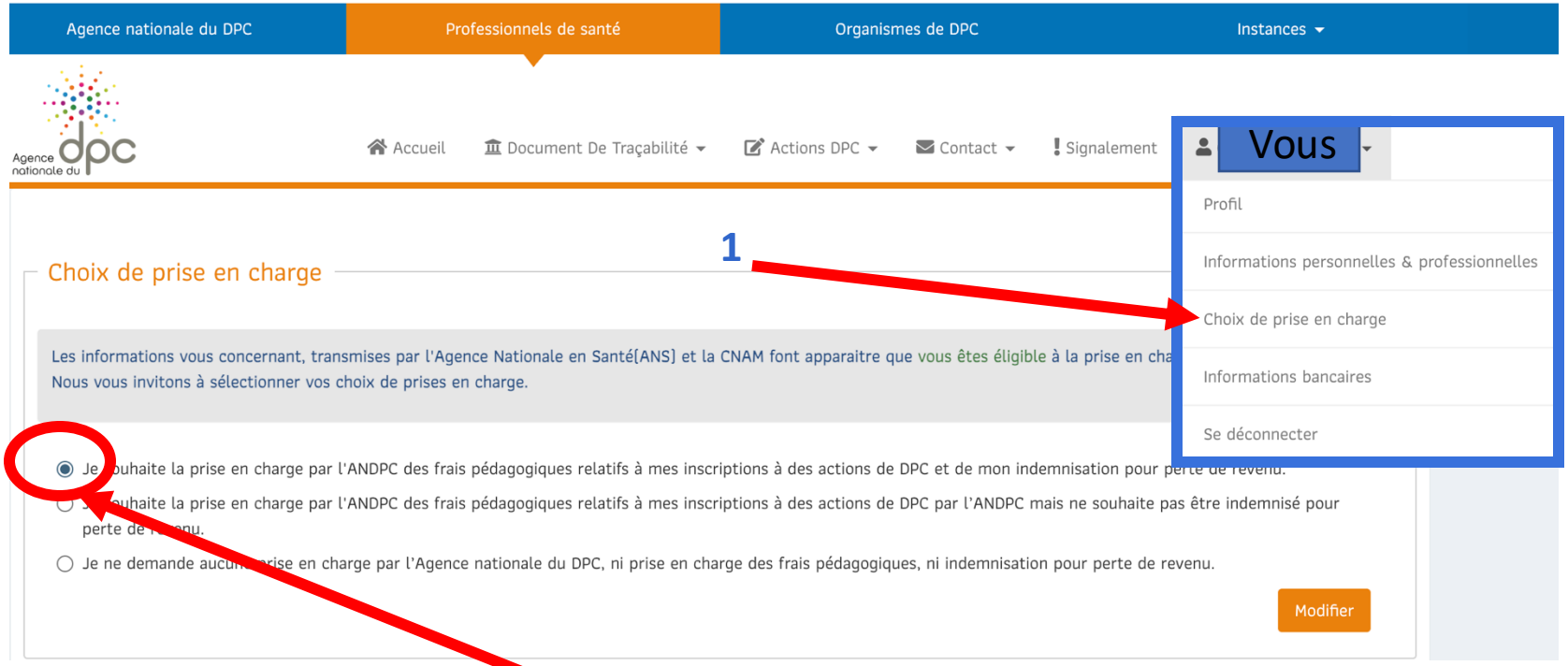

2 – Cette case doit être cochée sinon vous n'aurez pas les indemnités

Actions DPC

Ici vous cliquez sur Actions DPC puis rechercher une action/s'inscrire

Ici NE RIEN ECRIRE

1 - Ici saisir la référence qui commence par 4920 disponible sur la page internet de la formation sur itmp.fr ou dans votre dossier d'inscription envoyé par mail

2 - Cliquez sur Rechercher

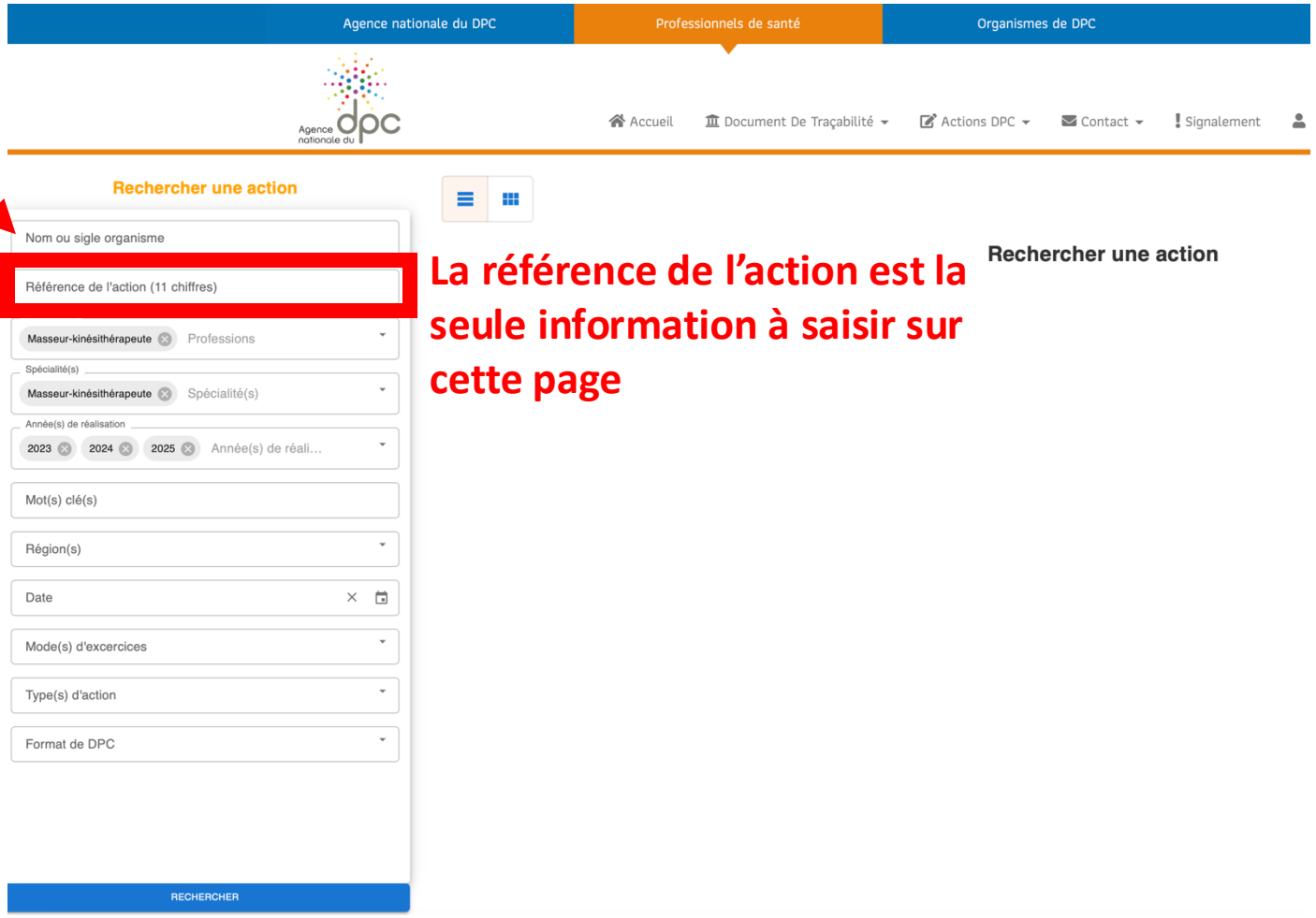

La référence de l'action est la seule information à saisir sur cette page

Rechercher une action

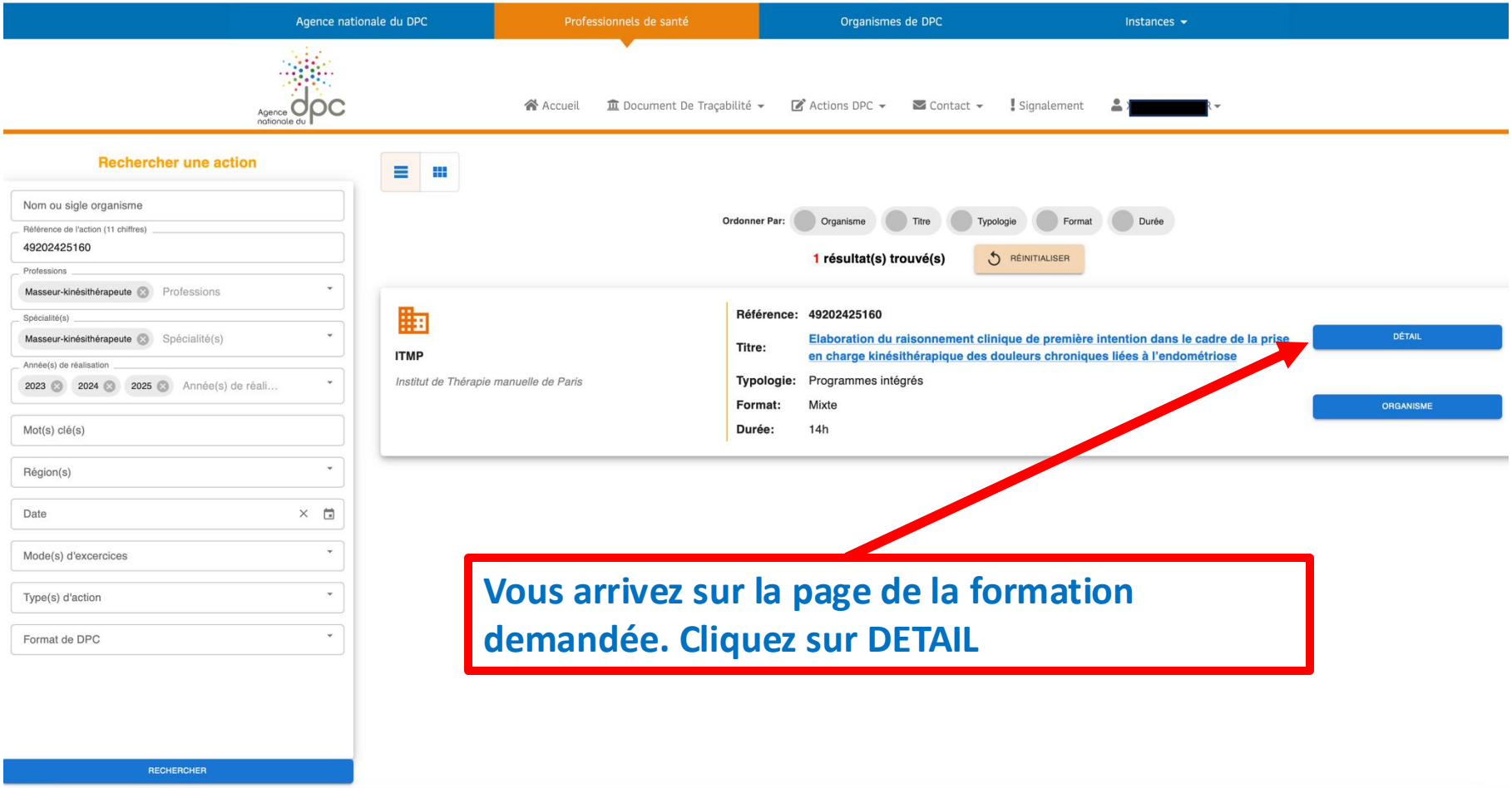

Vous arrivez sur la page de la formation demandée. Cliquez sur DETAIL

FERMER

DÉTAIL ACTION | LISTE SESSIONS

Fiche action de DPC, référence N°: 4920242[illegible]160

Titre de l'action: Elaboration du raisonnement clinique de première intention dans le cadre de la prise en charge kinésithérapique des douleurs chroniques liées à l'endométriose

Ici vous cliquez sur liste des sessions

Publics concernés:

- ★ **Paramédicaux**
  - ☆ Masseur-kinésithérapeute

Orientation(s) prioritaire(s) visée(s):

- ★ **Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge (professions ciblées)**
  - ☆ 23 : Diagnostic précoce et prise en charge de l'endométriose ;

Mode(s) d'exercice concerné(s)

Libéraux

Salariés en centres de santé conventionnés

Autres salariés (y compris hospitaliers)

Salariés des établissements de santé et/ou des établissements médico-sociaux

Action spécifique: -

Objectif / résumé de l'action:

Contexte

L'endométriose touche près de 10% des femmes en âge de procréer soit 1,5 à 2,5 millions de femmes.
Or, l'endométriose cause des symptômes douloureux invalidants à l'origine d'un retentissement personnel et professionnel importants. Première cause d'infertilité féminine, elle cause également des complications somatiques.

Aujourd'hui encore, il est rapporté une errance des patientes induisant un retard diagnostique de sept ans en moyenne, mais aussi des prises en charge non adaptées en termes de pertinence des explorations, de gestion de la douleur, de traitement médical ou de justification d'un acte chirurgical.
Ainsi, il est nécessaire de sensibiliser, d'informer et de former les kinésithérapeutes sur l'endométriose pour

FERMER

DÉTAIL ACTION | LISTE SESSIONS

	N° Session	Date de session	Type(s) d'action	Présentiel
S'INSCRIRE	25.030	21/06/2025 → 22/06/2025	Formation continue	21/06/2025 22/06/2025 14 Heures 13100 AIX EN PROVENCE
S'INSCRIRE	25.031	06/12/2025 → 07/12/2025	Formation continue	06/12/2025 07/12/2025 14 Heures 13100 AIX EN PROVENCE
S'INSCRIRE	25.032	27/09/2025 → 28/09/2025	Formation continue	27/09/2025 28/09/2025 14 Heures 20200 BASTIA
S'INSCRIRE	25.033	23/05/2025 → 24/05/2025	Formation continue	23/05/2025 24/05/2025 14 Heures 33700 MERIGNAC
S'INSCRIRE	25.034	10/10/2025 → 11/10/2025	Formation continue	10/10/2025 11/10/2025 14 Heures 33700 MERIGNAC
S'INSCRIRE	25.035	21/06/2025 → 22/06/2025	Formation continue	21/06/2025 22/06/2025 14 Heures 59000 LILLE
S'INSCRIRE	25.036	20/06/2025 → 21/06/2025	Formation continue	20/06/2025 21/06/2025 14 Heures 69000 LYON

Liste des sessions avec dates et villes : choisir la session voulue et cliquez sur « s'inscrire ». ITMP sera informé de votre demande et validera votre DPC avant le début de la formation. Vous recevrez un mail confirmant votre inscription dans les 72 heures

Récapitulatif de votre demande de votre prise en charge

FERMER

Récapitulatif de demande d'inscription à valider

Action	Votre ref à 11 chiffres)
Session N°	25.002
Nombre d'heures décomptées du droit de tirage annuel	4 ou 10 ou 14 ....
Date de début	09/10/2025
Date de fin	10/10/2025

Les montants de la prise en charge vous seront indiqués par message à la suite de la validation de votre demande par l'organisme.

Pour rappel, dès lors que vous êtes éligible au financement de l'Agence (libéral conventionné ou salarié d'un centre de santé conventionné), vous pourrez bénéficier de la prise en charge de votre action de DPC dès le 1er jour de déploiement de la session. Dans le cas d'inéligibilité, vous serez automatiquement désinscrit en amont du début de la session et il vous appartiendra si vous souhaitez maintenir votre inscription de contacter directement l'organisme de DPC. Les montants des frais pédagogiques et d'indemnisation seront mentionnés à titre indicatif dans le mail que vous recevrez dès que l'organisme de DPC aura validé votre inscription. Avant tout paiement, l'ANDPC vérifiera le service fait et la conformité de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de facturation transmis par l'organisme de DPC.

Afin d'être indemnisé, vous devrez avoir réalisé l'intégralité des modules de la session.

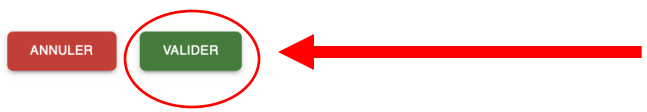

Enregistrement de votre demande de votre prise en charge

FERMER

Votre demande d'inscription a bien été enregistrée.

Votre demande d'inscription a été transmise à l'organisme de DPC Nom de l'organisme dispensant la formation

Il dispose, pour la validation finale de votre inscription, de :

- vos prénom et nom
- votre profession (et spécialité)
- votre statut
- votre courriel
- votre n°RPPS ou Adeli.

L'organisme de DPC va, à son tour, valider votre demande d'inscription. Vous recevrez un courriel de confirmation de sa part, avec les montants prévisionnels de la prise en charge de l'Agence dès que la validation aura été opérée à l'adresse communiquée lors de votre création de compte.

ACCÉDER À MES DEMANDES D'INSCRIPTION

Récapitulation de vos demandes de votre prise en charge

Les frais pédagogiques c'est le montant de la prise en charge du DPC couvrant ou pas le prix de la formation.
Si le montant des frais pédagogiques est égal au prix de la formation affiché sur le site de l'organisme, alors tout sera pris en charge.
Si le montant des frais pédagogiques est inférieur au prix de la formation affiché sur le site de l'organisme, alors il y aura un reste à charge à régler au moment de l'inscription. Nous reviendrons vers vous le cas échéant.

L'indemnité, correspond à l'indemnité de perte d'activité que le DPC vous versera à l'issue de la formation si les conditions de participation sont remplies (signature des émargements, parcours complet en e-learning réalisé…)

C'est l'organisme de formation qui validera lors du traitement de votre inscription (dans les 2-3 jours). Vous recevrez un mail du DPC vous en informant

Mail de validation de votre demande d'inscription

De : AgenceDPC <noreply@agencedpc.fr>
Date : 07/07/2025 11:06 (GMT+01:00)
À : Vous
Objet : Votre demande d'inscription a été confirmée

Vous

Vous avez demandé à être inscrit(e) à la session N° 25.022 du 04/10/2025 au 05/10/2025 de l'action de DPC : Nom de la formation + référence à 11 chiffres 325064.

Nous avons le plaisir de vous informer que votre inscription a été confirmée par l'organisme de DPC dispensant l'action.

Votre prise en charge prévisionnelle* par l'ANDPC est la suivante :

- Montant de la prise en charge des frais pédagogiques : XXXX €
- Montant de votre indemnisation pour perte de revenu : XXXX €

* Pour rappel, vous pourrez bénéficier de la prise en charge de votre action de DPC à la condition que vous soyez éligible au financement de l'Agence (libéral conventionné ou salarié d'un centre de santé conventionné) le 1er jour de déploiement de la session. Dans le cas contraire, vous serez automatiquement désinscrit en amont du début de la session et il vous appartiendra si vous souhaitez maintenir votre inscription de contacter directement l'organisme de DPC. Les montants des frais pédagogiques et d'indemnisation sont mentionnés à titre indicatif. Avant tout paiement, l'ANDPC vérifiera le service fait et la conformité de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de facturation transmis par l'organisme de DPC.

Pour rappel, afin d'être indemnisé, vous devrez avoir réalisé l'intégralité des modules de la session.

Cordialement,
L'Agence nationale du DPC

Vous recevrez un mail de confirmation du DPC et de l'organisme de formation validant votre inscription et son financement par le DPC.

Pour rappel :

- Vous avez droit à une formation de 2 jours ou 14 heures max par an (les remplaçants ne sont pas éligibles au DPC)

- Toute demande DPC doit être faite au moment de la demande d'inscription et avant le début de la formation (ce n'est plus possible après). Une inscription vous engage.

- Vous n'aurez donc aucun frais à avancer si votre prise en charge couvre le prix de la formation. Le DPC nous règlera directement. Si le prix de la formation dépasse votre enveloppe DPC (coûts pédagogiques), vous réglerez le reste à charge par virement.

- Le DPC vous versera en plus une indemnité pour perte d'activité selon ses conditions. Vous n'avez rien à faire pour la demander. Cette indemnité peut vous être versée plusieurs mois après la formation, comme notre règlement.

- Pour avoir la pris en charge, vous devez impérativement signer les feuilles d'émargement du DPC disponibles pendant la formation ou réaliser l'ensemble du e-learning dans les délais sinon vous serez facturés du prix de la formation.